



Division  
du personnel

VR/DP/NB

n° 2018. 90

Note de service  
Affaire suivie par  
Nathalie BOWE  
Téléphone  
(687) 26 62 70  
Fax  
(687) 26 62 66  
Mél.  
nbowe@ac-noumea.nc

Immeuble Dézarnauds  
98 800 Nouméa

Nouméa, le 14 février 2018

L'inspecteur général de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

à

Madame la directrice  
diocésaine de l'enseignement catholique

Monsieur le directeur  
de l'alliance scolaire de l'église évangélique

Monsieur le directeur  
de la fédération de l'enseignement libre protestant

**Objet :** listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés (tour extérieur). Année scolaire 2018.

La campagne de promotion par liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération du second degré est lancée jusqu'au 15 mars 2018.

Les contingents correspondants sont annexés à la présente note.

### 1. Conditions à remplir

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficier, au 31 décembre de l'année précédant la promotion, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgés de quarante ans au moins au 1er octobre de l'année de la promotion ;
- justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.

À cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

**Sont pris en compte** à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'Éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R. 914-54 du code de l'Éducation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, **sont notamment exclus** :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## 2. Propositions d'inscription

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés par :

- une **fiche individuelle**, présentée selon le modèle joint en annexe I ;
- un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- une **lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées**, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

En outre, il conviendra de joindre à chaque dossier de candidature :

- la **fiche de synthèse** (EPP Privé) qui reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés ;
- les derniers **rapports d'inspection** ;
- les **attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation**.

## 3. Commission consultative mixte locale et classement

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives requises, devront parvenir à la Division du personnel, Enseignement Privé, par la voie hiérarchique **avant le 15 mars 2018**.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Après avoir recueilli les avis nécessaires, notamment ceux des corps d'inspection chargés de l'évaluation pédagogique des maîtres, les candidatures seront soumises, pour avis, aux membres de la CCML qui se réuniront entre le 16 et 29 mars 2018, afin d'établir un classement

des candidatures qui seront transmises au niveau national par discipline et par ordre de mérite.

#### 4. Nomination et reclassement

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée, qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude, ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

#### 5. Diffusion

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la note de service et de ses annexes et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.

L'inspecteur général de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

#### Références :

- articles R.914-66 à R.914-74 du code de l'éducation ;
- note de service n°17-557 de DAF D1 du 20 décembre 2017 (sous-direction enseignement privé)

**P.J.** : imprimés : Fiche individuelle + Curriculum vitae + répartition des promotions par liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés (tour extérieur). Année scolaire 2018.

**Copie** : Collège des inspecteurs d'académie du 2<sup>nd</sup> degré + Membres de la CCML du 2<sup>nd</sup> degré



REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE  
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES

(TOUR EXTERIEUR)

3 / 4

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

DISCIPLINES	REPARTITION RENTREE 2018
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Histoire Géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	1
Mathématiques	2
Sciences physiques	2
Sciences et vie de la Terre	3
Génie Electrique	1
Economie et Gestion	2
Arts plastiques	1
EPS	2
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>